

# REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Commune de **VILLERS-LES-POTS (21699)**



## PIECE 4.9 – RÈGLEMENTATION DES PLANTATIONS ET SEMIS

Révision du PLU prescrite par délibération du : 12/04/2021

Arrêté par délibération du : .....

DATE ET VISA

L'article R151-53 du code de l'urbanisme prévoit que les annexes du PLU comportent les « *périmètres d'interdiction ou de réglementation des plantations et semis d'essences forestières délimités en application de l'article L. 126-1 du code rural et de la pêche maritime* ».

Le Code Rural (art. L.126-1 et suivants) peut en effet prévoir des mesures d'interdiction ou de réglementation des boisements et des reboisements afin de favoriser une meilleure répartition des terres entre les productions agricoles, la forêt, les espaces de nature ou de loisirs et les espaces habités en milieu rural et d'assurer la préservation de milieux naturels ou de paysages remarquables.

Les conseils départementaux gèrent cette réglementation et peuvent définir dans leur document de cadrage des zones géographiques dans lesquelles :

- les plantations ou les semis sont libres, soumis à autorisation ou interdits
- la reconstitution après coupe rase peut être interdite ou réglementée.

Le Conseil Départemental de Côte d'Or propose, aux communes qui le sollicite, l'établissement d'une réglementation des plantations et semis.

**A ce jour VILLERS-LES-POTS n'est pas concernée par une telle réglementation (en attente confirmation par le Département).**